

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 289/03

AMR 18/010/2003 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

BOLIVIE

les participants à des manifestations de masse

Londres, le 14 octobre 2003

Amnesty International est gravement préoccupée par la sécurité des participants aux manifestations de masse organisées sur l'ensemble du territoire bolivien. En effet, l'armée et la police auraient fait un usage abusif de la force pour réprimer les mouvements de protestation. Depuis le 20 septembre, plus de 50 personnes, notamment trois soldats, auraient été tuées et plusieurs centaines ont été blessées. Selon les informations recueillies, la plupart des victimes ont été la cible de coups de feu. Le 13 octobre, pas moins de 14 personnes ont été tuées à La Paz et les autorités ont procédé à des arrestations ; le nombre de personnes appréhendées n'a pas été communiqué.

Des représentants de l'Église catholique et des membres de l'organisation non gouvernementale (ONG) *Asamblea Permanente de los Derechos Humanos* (APDH, Assemblée permanente de défense des droits humains) ont dénoncé l'utilisation par les forces de sécurité d'armes à feu et de gros calibres. Amnesty International reconnaît que les pouvoirs publics boliviens ont le devoir d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre, mais elle condamne le recours excessif à la force et appelle les autorités à respecter en toutes circonstances le droit à la vie dont jouissent les manifestants.

Cette vague de manifestations constitue le plus important mouvement de protestation qui ait été mené contre le gouvernement du président Gonzalo Sánchez de Lozada, élu en 2002 pour un mandat de cinq ans. Les premières manifestations ont eu lieu à la mi-septembre dans la région montagneuse de l'Altiplano. Elles ont mobilisé des paysans, des militants syndicaux ainsi que des membres d'autres secteurs de la société civile dans plusieurs villes du pays, en particulier dans la région d'El Alto, près de La Paz, la capitale bolivienne. Les manifestants réclament des réformes sociales et protestent contre l'exportation du gaz naturel bolivien. Certains ont également appelé le chef de l'État à démissionner. Plusieurs ministres ont déjà présenté leur démission et le vice-président, Carlos Mesa, s'est démarqué du gouvernement en lui retirant son soutien, bien qu'il soit toujours en exercice.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue) :

– reconnaissez que les autorités boliviennes ont le devoir d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre mais dites-vous extrêmement préoccupé par la sécurité des participants aux manifestations de masse organisées dans l'ensemble du pays depuis que les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force pour réprimer les mouvements de protestation ;

– exhortez les autorités à veiller à ce que les forces de sécurité se conforment aux normes internationales des Nations unies, notamment au Code de conduite de 1979 pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base de 1990 sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;

– demandez qu'une enquête approfondie et indépendante soit menée par des instances de droit commun sur la mort d'une cinquantaine de personnes apparemment tuées pendant ces manifestations, ainsi que sur les circonstances dans lesquelles plusieurs centaines de personnes ont semble-t-il été blessées par balles ;

– engagez les autorités à garantir la sécurité des personnes placées en détention et à veiller à ce qu'elles soient autorisées à consulter des avocats, à recevoir la visite de leurs proches et à bénéficier de soins médicaux si nécessaire ;

– demandez instamment que les modalités et les conclusions de l'enquête soient rendues publiques et que les responsables présumés soient déférés à la justice.

APPELS À :

Ministre de la Présidence, et intérim Justice et Droits de l'Homme :

Sr. Ministro de la Presidencia e Interino de Justicia y Derechos Humanos
Sr. Guillermo Justiniano
Palacio de Gobierno, Plaza Murillo s/n
La Paz, Bolivie

Télégrammes : Minister of the Presidency, Justice and Human Rights, La Paz, Bolivie

Fax : +591 2 22 03996

Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

Sr. Ministro de Gobierno
Sr. Yerko Kukoc
Ministerio de Gobierno
Av. Arce No.2409 esq. Belisario Salinas
La Paz, Bolivie

Télégrammes : Interior Minister, La Paz, Bolivie

Fax : +591 2 24 42589

Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Sr. Ministro de Relaciones Exteriores y Culto
Sr. Carlos Saavedra Bruno
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
Plaza Murillo, c Ingavi esq. Junin
La Paz, Bolivie

Télégrammes : Ministro Relaciones Exteriores

Fax : +591 2 240 8915 / 211 2163 / 240 8293

Formule d'appel : *Sr. Ministro*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Président de la République de Bolivie :

Excelentísimo Sr. Presidente de la República
Sr. Gonzalo Sánchez de Lozada
Palacio de Gobierno
Plaza Murillo s/n
La Paz, Bolivie

Télégrammes : Sr. Presidente de Bolivia, La Paz, Bolivie

Fax : +591 22 2 04 213

Formule d'appel : *Sr. Presidente*, / Monsieur le Président,

Assemblée permanente de défense des droits humains (ONG) :

Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia
Av. 20 de Octubre N°2019
Edificio Jazmín Piso 2 Of. "b"
Casilla 9282^a
La Paz, Bolivie

Fax : +591 2 2 440651 (Si une personne décroche, veuillez demander la ligne de fax : « *linea de fax por favor* »)

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 NOVEMBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*